



## **AVENANT N°1 A L'AVIS DE COURSE**

*DIFFUSE LE 17/06/2021 à 18h30*

### **Ajouter au paragraphe 1 :**

- 1.7 La règle 52 est modifié comme suit : « Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. »